



Maison Familiale Rurale « *Petite Camargue* »

Route des Plages - 30660 Gallargues-le-Montueux

Tél. 04 66 35 26 62 - Fax 04 66 35 29 37

Indice	Date
B	20-06-11

RÉUSSIR
autrement

Partie à conserver par le maître de stage

STAGE « CADRE DE VIE : SERVICES DE PROXIMITE »

Périodes du stage :

02/01/12 au 07/01/12

16/01/12 au 21/01/12

30/01/12 au 04/02/12

23/01/12 au 28/01/12

Après avoir pris connaissance des objectifs ci-dessous

Vous avez accepté de recevoir en stage :

L'élève : Né(e) le :

Résidant à :

Inscrit(e) en : 4^{ème} de l'Enseignement Agricole

Cet élève est suivi(e) par le responsable de classe :

OBJECTIFS GLOBAUX :

Découvrir une structure, s'intégrer dans une équipe, réaliser des tâches simples, connaître et appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

TACHES

- Identifier surfaces, matières, produits
- Participer à la préparation d'une activité en fonction de la structure
- Participer à sa réalisation (animer, fabriquer, etc...)
- Repérer, utiliser, entretenir les outils, les appareils, les machines
- Entretien et rangement des lieux et du matériel
- Autres (préciser)

Cette liste est non exhaustive

Merci de cocher les cases correspondant aux activités que vous êtes susceptibles de proposer au jeune en formation au sein de l'entreprise.

.../...

CONVENTION DE STAGE :

Indice	Date
B	20-06-11

Le stagiaire est assuré par l'établissement.

La dite convention vous sera transmise par nos soins dès réception du document « Acceptation de stage ».

Une convention est signée entre la structure d'accueil, la Maison Familiale et Rurale « *Petite Camargue* » et le représentant légal du stagiaire. L'élève devra effectuer entre 32 et 35 heures hebdomadaires. Il est important que le stagiaire découvre le secteur de stage dans sa globalité, les heures devront être aménagées de façon à ce qu'il assiste à l'ensemble des activités aussi bien le matin que l'après-midi si nécessaire.

RAPPEL SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

① *cf. Article 5 de la Convention de Stage*

Les élèves de moins de dix huit ans ne peuvent être employés à un travail excédant sept heures par jour, ni trente cinq heures par semaine, y compris les travaux de nature scolaire.

Pour les jeunes de moins de quinze ans, la durée hebdomadaire ne peut excéder trente deux heures, y compris les travaux de nature scolaire.

Pour chaque période de vingt quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour les élèves de seize à dix huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

Ils doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs dont le dimanche. Il ne pourra pas travailler les jours fériés.

Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des élèves sur le lieu de stage avant six heures du matin et après vingt deux heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail est interdit entre vingt heures et six heures.

② *cf. Article 6 de la Convention de Stage*

Les horaires journaliers des élèves mineurs mais âgés de plus de 16 ans ne peuvent prévoir la présence des élèves sur le lieu de stage avant six heures et après vingt deux heures.

Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures.

Enfin, s'agissant d'élèves majeurs, ils ne pourront être incorporés dans une équipe de nuit que sur l'accord exprès du directeur de l'établissement scolaire.

CARNET DE STAGE :

A la fin du stage de deux semaines, le maître de stage porte une appréciation et signe le carnet de l'élève, ce qui assure une liaison entre le terrain de stage et la Maison Familiale Rurale « *Petite Camargue* ».



Maison Familiale Rurale « *Petite Camargue* »

Route des Plages - 30660 Gallargues-le-Montueux

Tél. 04 66 35 26 62 - Fax 04 66 35 29 37

Indice	Date
B	20-06-11

RÉUSSIR
autrement

Partie à compléter par le Maître de stage et à retourner à l'établissement scolaire

ACCEPTATION DE STAGE « CADRE DE VIE : SERVICES DE PROXIMITE »

L'élève : inscrit(e) en classe de 4^{ème} de l'Enseignement Agricole

a été accepté(e) en stage dans l'entreprise suivante :

Nom, adresse de l'entreprise et dénomination du service.....

.....

.....

Nom du tuteur de stage : Fonction :

Téléphone :

HORAIRES journaliers du stagiaire dans la structure principale :

	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	de	à	de	à
MARDI	de	à	de	à
MERCREDI	de	à	de	à
JEUDI	de	à	de	à
VENDREDI	de	à	de	à
SAMEDI	de	à	de	à

HORAIRES journaliers du stagiaire avec l'organisme d'accueil cosignataire (si besoin) :

	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	de	à	de	à
MARDI	de	à	de	à
MERCREDI	de	à	de	à
JEUDI	de	à	de	à
VENDREDI	de	à	de	à
SAMEDI	de	à	de	à

Tenue Exigée : OUI Si oui préciser :
NON

Date :

Signature et Tampon :

COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE STAGE

(à remplir par le formateur de la Maison Familiale Rurale après l'entretien avec le Maître de stage référent)

➤ Stage : (nom et dénomination du service)

➤ Nom de la personne rencontrée :

➤ Activités réalisées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Capacités évaluées	Très Bien	Bien	Moyen	Insuffisant
Capacité d'adaptation				
Intégration dans l'équipe				
Contact avec le public				
Compréhension des consignes				
Implication personnelle				
Curiosité professionnelle				

Bilan général :

.....

.....

.....

.....

➤ Date de la visite :

➤ Nom du formateur :

Signature du Formateur de l'établissement scolaire :